



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf du mois de ~~avril~~ ^{avril} à dix-huit heures et trente-et-une minute les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 03 avril 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. SERMANSON (Marcelin CHINGAN), Michel SURET (Jean ANZALA), José OUANA (Evelyne CLOTILDE), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Justine BENIN (Ingrid FOSTIN).

Etaient absents excusés : MM. Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN.

Etaient absents : MM. Betty ARMOUGOM, Marie-Joël TAVARS, Jacques RAMAYE.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	25	5	2	3

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, cinq (5) représentés, deux (02) absents excusés et trois (3) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Avenants au marché de prestations d'assurance pour le compte de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles

14/DCM2024/48

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant que pour répondre aux besoins des adhérents du groupement de commande constitué entre la ville de Le Moule, le CCAS et la Caisse des écoles pour les prestations d'assurance, un appel d'offres ouvert alloti a été lancé le 14/11/2022.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240409-14DCM202448-DE
Date de transmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Notifiée et publiée le 15/04/2024

Considérant que le marché a été conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée totale ne pouvant excéder 4 ans. Qu'il a pris effet le 20 janvier 2023. Que la technique d'achat utilisée est celle de l'accord cadre à bon de commande mono attributaire avec minimum et maximum.

Considérant que la satisfaction des besoins a été réalisée comme suit :

Lot	Objet	Montant Minimum/4 ans HT	Montant maximum/4 ans HT
Lot 1	Flotte automobile et auto mission	80 000.00 €	150 000.00 €
Lot 2	Dommages aux biens	450 000.00 €	750 000.00 €
Lot 3	Responsabilité civile	70 000.00 €	120 000.00 €
Lot 4	Protection juridique	20 000.00 €	60 000.00 €

Considérant que les lots ont été attribués le 27 décembre 2022 par la commission d'appel d'offres comme suit :

Lot 1- Flotte automobile et auto missions					
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Cotisation annuelle CCAS	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC
SMACL	27 593,05	650,00	2 400,00	30 643,05	33 247,01

Lot 2- Dommages aux biens					
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Cotisation annuelle CCAS	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC
WAB ASSURANCES/ALLIANZ	108 182,67	1 118,91	3 213,82	112 516,23	122 080,11

Lot 3 – Responsabilité civile					
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Cotisation annuelle CCAS	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC
WAB ASSURANCES/ ALLIANZ	50 000,00	4 000,00	1 000,00	55 000,00	59 965,24

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240409-14DCM202448-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Lot 4 – Protection juridique					
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Cotisation annuelle CCAS	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC
SHAM/SOFAXIS (RELEYENS SPS)	2 829,27	307,92	307,92	3 445,11	3 906,76

Considérant que par ailleurs, Madame le Maire expose au conseil municipal que la cotisation 2024 a augmenté pour les lots 1 et 2 compte tenu respectivement de l'élargissement de la flotte automobile et des résultats techniques du marché.

Considérant que la nouvelle cotisation pour les membres du groupement pour l'année 2024 se présente comme suit :

Lot 1- Flotte automobile et auto missions						Surcoût
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Cotisation annuelle CCAS	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC	
SMACL	36 507,37	796,43	3 059,06	40 362,86	43 793,70	9 719,81

Lot 2- Dommages aux biens						Surcoût
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Pourcentage d'augmentation	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC	
WAB ASSURANCES /ALLIANZ	109 204,77	1 129,49	3 245,01	113 579,27	123 233,51	1 063,04

Considérant que pour acter l'augmentation de la cotisation d'assurance pour l'année 2024 devant être acquittée par les membres du groupement pour les lots 1 et 2, il est nécessaire de procéder à la passation d'avenant pour chacun des lots.

Considérant que le Maire informe le conseil municipal que ces avenants ne sont pas soumis à la compétence de la commission d'appel d'offres et que les dispositions de l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne sont pas applicables compte tenu de la technique d'achat utilisée.

Considérant que si selon les dispositions de l'article L.1414-4 du code susvisé : « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240409-14DCM202448-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres », selon la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne Simonsen & Weel A/S du 17 juin 2021 le montant à prendre en compte pour apprécier cette augmentation dans les accords cadre à bon de commande est le montant maximum du marché. Qu'à ce stade de l'exécution financière du marché ce montant maximum n'étant ni atteint, ni dépassé, les avenants à passer sont réputés contractuellement sans incidence financière.

Considérant qu'enfin, le Maire expose au conseil municipal, que par courrier du 15/03/2024, la société WAB ASSURANCES a porté à la connaissance de la Ville le changement intervenu dans sa forme juridique pour l'exercice de son activité. Que depuis le 10 janvier 2024, le titulaire des lots 2 et 3 du marché susvisé qui poursuivait son activité sous la forme d'une société anonyme (SA) est devenu une société à responsabilité limitée (SARL). Que Monsieur Philippe Guy Jean François BECH qui avait la qualité de Président Directeur Général devient donc Gérant de la structure. Que la société demande à la collectivité de tenir compte de ce changement. Qu'à l'appui de sa demande elle a transmis les pièces justificatives requises (notamment nouvel extrait Kbis). Que pour acter la modification du statut juridique de la société, la passation d'un avenant s'avère également nécessaire.

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à signer les avenants au marché de souscription et gestion des contrats d'assurance pour la Ville, le CCAS et la Caisse des écoles pour chacun des lots susvisés.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver les avenants au marché de prestations d'assurance pour le compte de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles à la SARL WAB ASSURANCES tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer les avenants au marché de souscription et gestion des contrats d'assurance pour la Ville, le CCAS et la Caisse des écoles pour chacun - lot 1 et lot 2 susmentionné :

Lot 1- Flotte automobile et auto missions						Surcoût
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Cotisation annuelle CCAS	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC	
SMACL	36 507,37	796,43	3 059,06	40 362,86	43 793,70	9 719,81

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240409-14DCM202448-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Lot 2- Dommages aux biens						Surcoût
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Pourcentage d'augmentation	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC	
WAB ASSURANCES /ALLIANZ	109 204,77	1 129,49	3 245,01	113 579,27	123 233,51	1 063,04

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 09 Avril 2024

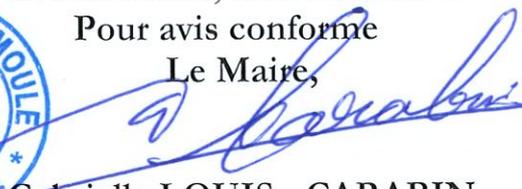
Pour avis conforme

Le Maire,

Le Secrétaire


Thierry FULBERT




Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240409-14DCM202448-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Notifiée et publiée le 15/04/2024